



Motion

I-2005-0-11-0164-01 (107)

La Chambre des Députés

- Considérant l'urgence qu'il y a de voter le projet de loi 5540 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition;
- Considérant les amendements destinés à instituer des mesures efficaces de protection des actionnaires minoritaires;
- Considérant que la protection des actionnaires minoritaires doit notamment comporter la faculté, pour ceux-ci, de sortir du capital d'une société du contrôle de laquelle ils se trouvent juridiquement et factuellement écartés;
- Considérant l'amendement visant à protéger une entreprise confrontée à une OPA hostile en empêchant qu'une OPA nouvelle ne puisse être lancée par le même offrant contre la même société pendant un délai de douze mois;
- Considérant que le Conseil d'Etat s'est opposé formellement à ces amendements

Invite le Gouvernement

- A étudier les instruments juridiques les plus efficaces pour éviter qu'une entreprise ne fasse l'objet d'OPA répétées et ne soit ainsi déstabilisée et forcée à concentrer toute son énergie et tous ses moyens sur sa défense pendant des années;
- A concevoir un dispositif de protection des actionnaires minoritaires, et plus spécifiquement des actionnaires largement minoritaires à la suite de changements importants intervenus dans la structure du capital;
- A inclure dans ce dispositif la faculté, pour les actionnaires minoritaires, de sortir du capital d'une société qu'ils ne peuvent plus contribuer à contrôler, moyennant rachat de leurs titres par le ou les actionnaires majoritaires à un prix équitable;
- A intégrer ce dispositif de protection dans la refonte prévue de la loi du 10 décembre 1915 sur les sociétés commerciales.

mm
B. Fayol

Claude Nisch
Bourgeois
Bourgeois

Re 1/5